

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-005 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 17 février 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » et Madame Brigitte MONTET, Présidente de l'Association « Les Passeurs de mots » quittent la salle et ne participent ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 3 pouvoirs)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260218-DE_2026_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 18 février 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

